

## **Règlement intérieur de l'USBY Escalade pour l'utilisation de la Structure Artificielle d'Escalade - COSEC Léo Lagrange (Bures Sur Yvette) -**

**Règlement étendu  
aux activités extérieures proposées par l'USBY Escalade.**

**Informations complémentaires : <http://escaladeusby.free.fr>**

### **Préambule**

#### **Recommandations FFME**

Plusieurs jurisprudences récentes et plusieurs accidents graves rappellent l'ensemble des clubs de la FFME à leur obligation de sécurité.

Dans ces affaires les juges ont eu une approche particulièrement rigoureuse de l'obligation générale de sécurité du club.

Le club est tenu à une obligation de moyens que le juge qualifie de « renforcés ».

Il faut voir dans ces décisions le risque de considérer que nos associations sont pratiquement soumises à une obligation de résultat, à savoir une responsabilité quasi automatique du club organisateur.

En application des articles 1134 et 1135 du code civil :

Un club est tenu de mettre en œuvre tous les moyens propres à assurer la sécurité de ses membres ou des personnes qui fréquentent ses installations,

Il doit s'acquitter d'une obligation d'information et de formation,

Il est en outre tenu d'assurer l'encadrement et la surveillance des participants.

La liste suivante d'articles énumère les points clés pour une pratique en toute sécurité en club, mais elle n'est pas exhaustive, vous devez par ailleurs respecter toute la réglementation et toutes les recommandations relatives à la sécurité, à l'encadrement...<sup>1</sup>



<sup>1</sup> <http://www.ffme.fr/fiches-ffme/page/pratiques-aspects-reglementaires-responsabilites-et-jurisprudences.html>

## Article 1 - Généralités

- ▶ **L'USBY Escalade, section de l'association locale multi-sport nommée USBY**, propose d'amener ses participants à une autonomie en escalade sur sites artificiels d'escalade (SAE) et sites naturels d'escalade (SNE). L'association dispense à ses adhérents des cours d'escalade au COSEC Léo Lagrange de Bures sur Yvette (91) et dans d'autres salles de la région parisienne, des sorties le week-end à Fontainebleau, en falaise, au viaduc des Fauvettes et des stages tous publics (licence FFME obligatoire).
- ▶ **Ce présent règlement ne se substitue pas aux règlements** de fonctionnement de la salle C du COSEC et d'utilisation de la SAE établis par la mairie de Bures sur Yvette (Affiché à l'entrée du COSEC). Il les complète en précisant l'organisation du club au niveau de la pratique de l'escalade.
- ▶ **Les adhérents de l'USBY Escalade s'engagent à respecter les règles FFME** (Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade), notamment les règles de sécurité. Ces règles sont disponibles sur le site Internet de la FFME (<http://www.ffme.fr>) ou sur le site Internet du club (<http://escaladeusby.free.fr>). Les points clefs de sécurité sont affichés à proximité de la SAE et sont à respecter.
- ▶ **La SAE du COSEC se compose,**
  - Pour une pratique de « bloc » : d'une grotte, d'un double pan à inclinaison modulable, d'une zone de bloc baptisée « Bastock » et de tapis de réception aux normes.
  - Pour une pratique de voies : d'un mur équipé de points d'ancrages et de tapis de réception aux normes.
- ▶ **L'utilisation de la SAE aux horaires du club** est exclusivement réservée aux adhérents de l'USBY Escalade, à jour de leur cotisation, ou ayant au préalable pris une licence assurance découverte auprès du club, exception faite pour les événements spéciaux organisés avec l'accord des membres du bureau (challenges, compétitions, échanges interclubs, etc ...). En tout état de cause, ne sont autorisées que les personnes titulaires de la licence assurance fédérale pour la saison en cours ou couvertes par une licence assurance découverte de la FFME.
- ▶ **L'accès à la SAE aux adhérents de l'USBY Escalade** est autorisé uniquement lors des créneaux impartis à l'USBY Escalade. Les horaires sont affichés sur le panneau d'affichage du club (entre le vestiaire et la porte d'entrée de la salle C), et disponibles sur notre site internet. En soirée, les adhérents doivent quitter le COSEC entre 22h00 (fin des créneaux horaires) et 22h30 (fermeture par les gardiens).
- ▶ **L'USBY Escalade propose à ses adhérents** de pratiquer l'escalade dans le cadre de cours encadrés par des moniteurs diplômés (Article 5), ou en accès libres (Article 6).
- ▶ **Il est strictement interdit d'utiliser la SAE seul, que ce soit sur les créneaux de cours ou en dehors de ces créneaux** (accès libre ou autres) : tout grimpeur doit être obligatoirement accompagné par une personne pouvant alerter les secours en cas d'accident.
- ▶ **La pratique de l'escalade sur la SAE est strictement interdite en l'absence d'un responsable du club**, que ce soit un moniteur, durant les créneaux de cours, ou un responsable accès libre désigné par le président de l'USBY Escalade, sur un créneau qu'il aura préalablement ouvert (voir Article 4 – Accès libres).
- ▶ **Le nombre d'utilisateurs de la SAE** en activité (zones délimitées par les tapis, pour les grimpeurs, assureurs ou pareurs) à chaque séance est limité à 38. Les cours étant prioritaires sur les accès libres, des adhérents pourront se voir refuser l'utilisation de la SAE en accès libre en cas de dépassement de cette limite. Cette limite peut être revue à la baisse par le responsable du créneau.
- ▶ **Sauf sur demande particulière des moniteurs**, il est interdit de repérer à la craie les prises sur la SAE.

## Article 2 - Inscriptions à l'USBY Escalade

- ▶ **Tout nouvel adhérent** peut bénéficier d'une (seule) première séance gratuite d'essai.
- ▶ **Dans le cas d'une inscription à un cours d'escalade**, la séance d'essai consiste à participer au cours visé, encadré par le moniteur.
- ▶ Seuls les adhérents ayant au minimum une année d'expérience à l'USBY Escalade et possédant un niveau d'autonomie attesté par le club (autonomie club ou passeport FFME), peuvent prétendre à une **inscription aux accès libres**.
- ▶ **L'inscription à l'USBY Escalade ne sera effective** qu'après réception du dossier d'inscription complet comportant les pièces :
  - Dossier d'inscription dûment rempli.
  - Certificat médical, portant la mention d'aptitude à la pratique de l'escalade (mention d'aptitude à la compétition en escalade pour les compétiteurs),  
Ou  
Questionnaire de santé (cerfa n°15699) renseigné et pour lequel chacune des rubriques donne lieu à une réponse négative, dans le cas où un tel certificat médical aurait été fourni à l'USBY Escalade lors de l'une des deux saisons précédentes.
  - Règlement de la cotisation (Chèques vacances ANCV, coupons sport, espèces, chèque à l'ordre de "USBY Escalade").

- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Coupon assurance de la FFME dûment complété.
- ▶ **Pour des raisons de sécurité et d'assurances**, les adhérents ne seront pas admis après le premier cours d'essai sans leur dossier complet.
- ▶ **La cotisation ne pourra être remboursée qu'en cas de force majeure**, par exemple en cas de déménagement, de blessure entraînant l'incapacité à pratiquer l'escalade pour le restant de la saison, etc. Les dirigeants restent seuls juges de la validité de la raison invoquée et décideront du montant à rembourser, en fonction de l'avancée dans la saison. En aucun cas le coût de la licence FFME et le droit d'inscription à l'USBY ne pourront être remboursés (montants précisés sur la fiche d'inscription de la saison en cours et sur le site WEB du club).

### **Article 3 - Cours encadrés par des moniteurs diplômés**

- ▶ **L'USBY Escalade propose à ses adhérents** de pratiquer l'escalade dans le cadre de cours encadrés par des moniteurs diplômés.
- ▶ **L'inscription à un cours ne donne accès qu'au cours correspondant.**
- ▶ **Les adhérents s'engagent à respecter les instructions et conseils** du moniteur en charge de la séance d'escalade. Celui-ci a notamment la responsabilité d'exiger un comportement prudent. En cas de non-respect de ses instructions il peut exclure immédiatement le grimpeur impliqué de la séance en cours.
- ▶ **En cas de comportement dangereux répété**, non-respect des règlements ou inadaptation du grimpeur à l'escalade celui-ci pourra être exclu définitivement sur demande du moniteur par les dirigeants de l'USBY Escalade.
- ▶ **Le responsable légal des grimpeurs mineurs** reconnaît autoriser explicitement ses enfants à pratiquer l'escalade. En cas d'absence de son enfant à une séance, il a à prévenir le moniteur.
- ▶ **Tout mineur de moins de 12 ans participant à un cours d'escalade** doit être accompagné par une personne responsable jusque sur le lieu de pratique (salle C du COSEC, ou autre lieu précisé en cas de sortie organisée). L'accompagnateur responsable doit s'assurer que l'enfant a bien été pris en charge par son moniteur avant de quitter les lieux. Il doit être récupéré au même endroit à la fin du cours. Il ne doit pas être laissé seul à attendre le moniteur en cas d'absence ou de retard de ce dernier. Toutefois, une décharge pourra être signée par le responsable légal autorisant l'enfant à quitter seul le lieu de pratique.
- ▶ **Tout mineur de 12 ans ou plus, participant à un cours d'escalade** est considéré comme ayant suffisamment d'autonomie pour arriver et repartir seul du lieu de pratique (salle C du COSEC, ou autre lieu précisé en cas de sortie organisée). Toutefois, si le responsable légal considère l'enfant non-autonome, il devra le faire savoir par écrit aux responsables du club. Dans ce cas, la règle des mineurs de moins de 12 ans s'applique.
- ▶ Dans le cas des mineurs devant être récupérés en fin de séance par son responsable légal sur le lieu de pratique, **aucun retard n'est admis**. Le moniteur peut faire appel aux services de police pour remettre l'enfant à ses parents. En cas de retards répétés, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'USBY Escalade.
- ▶ **Tout mineur venant seul à son cours d'escalade** ou laissé sur le parking du COSEC est sous l'entière responsabilité de son responsable légal tant que le moniteur ne l'a pas pris officiellement en charge en début de cours.
- ▶ **Tout mineur repartant seul de son cours d'escalade** est sous l'entière responsabilité de son responsable légal dès son départ du lieu de pratique (salle C du COSEC, ou autre lieu précisé en cas de sortie organisée).

### **Article 4 - Accès libres**

- ▶ **L'accès à la SAE du COSEC n'est possible** qu'aux dates et horaires définis à l'avance, et communiqués par voie d'affichage au gymnase et sur le site internet de l'USBY escalade.
- ▶ **L'accès à la SAE du COSEC n'est possible** que si un responsable de créneau nommé par le bureau de l'USBY Escalade est présent et enregistré en tant que tel dans le registre d'accès libre mis à disposition des participants.
- ▶ **Un responsable de créneau d'accès libre est obligatoirement un adulte** désigné par le président de l'USBY Escalade, possédant des compétences d'encadrement reconnues par les dirigeants et les moniteurs du club. Le responsable de créneau doit être muni au minimum d'un passeport fédéral orange. Lorsque l'accès libre se déroule en parallèle d'un cours, le responsable est le moniteur du cours.
- ▶ **Organisation de l'ouverture d'un accès libre :**
  - Un accès libre est ouvert uniquement en présence d'un responsable de créneau d'accès libre.
  - En cas d'absence d'un responsable, l'accès à la SAE dans sa totalité est interdit.
  - Sauf lorsque l'accès libre se déroule en parallèle d'un cours, le responsable doit s'inscrire dans le gestionnaire d'accès libre sur le site WEB de l'USBY Escalade avant de se rendre au COSEC. Il doit préciser son heure prévue d'arrivée et son heure prévue de départ.

- Le responsable d'accès libre doit s'inscrire en arrivant au COSEC sur le registre d'accès libre. Il doit mettre à disposition des autres participants de matériel en ouvrant le local EPI.
  - En cas d'accès libre en parallèle d'un cours, le premier responsable à arriver doit se substituer jusqu'à son départ à la responsabilité du moniteur et s'inscrire en tant que tel sur le registre d'accès libre. Il doit en avvertir le moniteur.
  - Il est recommandé aux adhérents de l'USBY Escalade souhaitant participer à un créneau d'accès libre de vérifier sur le site WEB du club si le créneau visé est ouvert ou non (si un responsable s'est inscrit ou non) avant de se déplacer.
  - Les adhérents autonomes (voir Articles 5 et 6) venant à l'accès libres doivent obligatoirement se présenter au responsable, être prêt à présenter leur attestation d'autonomie (« passeport accès libre USBY » ou passeport jaune fédéral, puis s'enregistrer dans le registre mis à leur disposition. Les grimpeurs n'ayant pas leur attestation d'autonomie doivent s'enregistrer en précisant le nom de l'adulte les accompagnant.
  - Un adulte autonome ne pourra s'occuper que d'un et un seul adhérent (mineur ou adulte) non autonome à la fois.
  - L'accès libre s'interrompt avec le départ du responsable de créneau, qui se sera au préalable assuré du rangement du matériel et que le local EPI est dûment fermé à clef.
- **Certains créneaux d'accès libre ont lieu en même temps que des cours d'escalade.** Les cours sont prioritaires sur les accès libres en ce qui concerne l'utilisation du matériel comme de la SAE. Les grimpeurs en accès libres s'engagent à ne pas déranger le bon déroulement des cours.
  - **Les grimpeurs en accès libre doivent obligatoirement lire, comprendre et respecter les Article 5 (L'autonomie) et 6 (Catégories de grimpeurs) du présent règlement.** En cas de doute, il est nécessaire de contacter un dirigeant de l'USBY Escalade ou un responsable de créneau d'accès libre.

### **Article 5 – Attestation d'autonomie**

- **L'attestation d'autonomie en SAE permet aux adhérents** de profiter de l'organisation proposée par le club pour pratiquer l'escalade sans encadrement et en dehors des cours sur SAE.
- **Est appelé grimpeur autonome en SAE**, tout grimpeur sachant mettre correctement son baudrier, utiliser un système d'assurance pour assurer en moulinette et en tête, grimper en tête, effectuer la manœuvre en haut de voie sur SAE, assurer une chute, gérer la sécurité globale de la cordée. Il doit en outre maîtriser la pratique du bloc : utilisation des tapis et doit savoir parer son partenaire. Il doit maîtriser les règles de sécurité.
- **Pour attester de son autonomie en SAE, un grimpeur devra passer, à minima le passeport fédéral jaune (depuis janvier 2011, ou passeport orange antérieur), ou un « passeport » Accès Libre USBY.** Les passeports seront enregistrés dans le registre adhérent de l'USBY escalade ainsi qu'auprès de la FFME pour les passeports fédéraux (pour toute information relative au passage des passeports, se renseigner auprès des membres du bureau).
- **Pour attester de son autonomie en SNE, un grimpeur devra passer le passeport fédéral vert**, enregistré auprès de la FFME.

### **Article 6 - Catégories de grimpeurs**

- **Le présent article précise les conditions d'admission aux accès libres**, en regroupant les adhérents en différentes catégories.
- **Tous grimpeurs en initiation (adultes et jeunes) :**
  - Ils ne peuvent accéder aux créneaux d'accès libres que s'ils sont accompagnés pendant toute la séance d'un adulte ayant leur attestation d'autonomie et membre du club.
  - Il leur est formellement interdit d'assurer un autre grimpeur et seule l'escalade en moulinette leur est autorisée, sauf si accord du responsable de créneau (voir définition à l'article 4) qui devra alors encadrer et surveiller la cordée de près.
- **Les jeunes jusqu'à 14 ans autonomes :**
  - Ils ne peuvent accéder aux créneaux d'accès libres que s'ils sont accompagnés pendant toute la séance d'un adulte.
  - Ils sont autorisés à grimper en tête et à s'entre-assurer, sous la responsabilité de l'adulte les accompagnants.
  - Ne sont acceptés dans cette catégorie que les jeunes ayant leur attestation d'autonomie.
- **Les jeunes à partir de 15 ans autonomes :**
  - Ils ont accès aux créneaux d'accès libres.
  - Ne sont acceptés dans cette catégorie que les jeunes ayant leur attestation d'autonomie.

- ▶ **Les adultes autonomes :**
  - Ils ont accès aux créneaux d'accès libres.
  - Ne sont acceptés dans cette catégorie que les adultes ayant leur attestation d'autonomie.

### **Article 7 – Activités extérieures à la SAE**

- ▶ **En dehors des aspects spécifiques de la salle elle-même**, l'ensemble du règlement intérieur s'applique à toutes les activités extérieures à la SAE.
- ▶ **Dans le cadre d'une sortie du club dans une autre salle**, les adhérents de l'USBY Escalade s'engagent à respecter le règlement intérieur de la salle visitée.
- ▶ **Dans le cadre d'une sortie du club en site naturel**, les adhérents de l'USBY Escalade s'engagent à
  - Respecter les règles précisées sur le topo du lieu visité,
  - Respecter l'environnement naturel, la faune végétale et animale du site,
  - Respecter les autres usagers (grimpeurs ou non) et le voisinage.
- ▶ **Lors des stages en falaise**,
  - Les stagiaires étant sous la responsabilité d'un moniteur du club, ils doivent strictement respecter ses consignes.
- ▶ **A Fontainebleau et autres domaines de blocs**,
  - La magnésie est interdite et doit être remplacée par de la « Pof »,
  - L'utilisation d'un paillason est obligatoire (pour éviter l'abrasion rapide du rocher).

### **Article 8 - Fonctionnement de la salle**

- ▶ **Les systèmes d'assurage du type « GRIGRI » (PETZL) sont interdits**, sauf recommandation expresse d'un moniteur du club, ainsi que le « huit » qui toronne les cordes. Seul les freins d'assurage de type « seau » ou « plaquette » sont autorisés.
- ▶ **Tout matériel EPI personnel utilisé** à la place de celui du club, baudrier et système d'assurage personnel, doit être en parfait état et doit répondre aux normes en vigueur correspondantes. Les cordes et dégaines personnelles ne sont pas autorisées.
- ▶ **Grimper « en tête »** : Le grimpeur progresse de bas en haut en solidarissant sa corde au mur au moyen de tous les points d'assurage disponibles sur la ligne de corde utilisée.
- ▶ **Grimper « en moulinette »** : le grimpeur est encordé sur le brin libre de la corde installée dans le relais en haut de la voie.
- ▶ **Grimper « en second »** : le grimpeur est encordé sur le brin qui passe dans les dégaines. La corde doit être installée dans le relais en haut de la voie.
- ▶ **Le pan peut être réglé en inclinaison** en utilisant la manivelle se situant à gauche du pan. Après réglage de l'inclinaison, il faut obligatoirement fixer la chaîne aux mousquetons à l'arrière du pan, bien visser ces mousquetons puis relâcher largement la tension sur les câbles de réglage.
- ▶ **A la fin de chaque séance**, le pan doit être replacé avec l'inclinaison définie par les ouvreurs en début d'année et identifiée sur les chaînes par le scotch de la couleur choisie par les ouvreurs.
- ▶ **Il est formellement interdit** d'utiliser le pan si les chaînes de maintien n'assurent pas elles-mêmes la fonction de maintien, et notamment si les câbles de réglages sont sous tension.
- ▶ **La lumière de la grotte** s'actionne par un interrupteur situé à droite du pan. Eteindre systématiquement la lumière en fin de séance.
- ▶ **En cas de séance de tennis ou de volley** en parallèle dans la salle C, il est nécessaire de tirer le filet de protection sur toute sa longueur.
- ▶ **A chaque fin de séance** les adhérents doivent veiller à ce que tout le matériel du club soit rangé correctement par lot sur le support prévu à cet effet et les cordes lovées.
- ▶ **Aucun matériel du club ne peut être emprunté**. Seuls les tapis de réception, « crash pads », peuvent être empruntés sous couvert d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du responsable désigné par le bureau du club.
- ▶ **Les tapis de réception doivent être positionnés** aux emplacements prévus et entièrement dégagés. Les scratches de recouvrement doivent être fixés.

## **Article 9 – Sécurité, consignes et recommandations**

### ▶ **Gérer sa sécurité et celle des autres :**

- ▶ Respectez les règles techniques de sécurité.
- ▶ Utilisez des termes clairs et convenus entre les membres du groupe.

### ▶ **Sur le pan, le Bastock et dans la grotte :**

- ▶ Vérifiez la mise en place des matelas de chute (positionnement, liaison, etc.).
- ▶ Assurez une parade pour les mouvements délicats (risques de chutes en limite de tapis, sur une face du pan, sur la tête, etc.).
- ▶ Ne progressez pas les uns au-dessus des autres et, d'une manière générale, vérifiez que la surface de réception est dégagée.
- ▶ Ne circulez et ne stationnez pas au pied des voies, sous un grimpeur en progression.
- ▶ Un seul grimpeur est autorisé par pan, sauf sur instruction d'un moniteur du club.
- ▶ Pour redescendre, le grimpeur doit privilégier la désescalade.
- ▶ Sur le Bastock, la hauteur de chute possible ne doit pas être supérieure à :
  - Catégories Minimes et au-dessus : 3 mètres  
La partie la plus basse du corps d'un adhérent appartenant à l'une de ces catégories ne doit donc pas dépasser la ligne supérieure tracée sur cette structure
  - Catégories Benjamins et en-dessous : 2 mètres  
La partie la plus basse du corps d'un adhérent appartenant à l'une de ces catégories ne doit donc pas dépasser la ligne inférieure tracée sur cette structure

### ▶ **Sur le mur :**

- ▶ Vérifiez, avant de l'utiliser, la longueur et l'état de la corde. Une attention particulière est requise lors d'une sortie sur une SAE nouvelle. Certaines SAE utilisent des cordes de différentes longueurs.
- ▶ Avant de grimper, faire impérativement un nœud de huit sur le bout libre de la corde.
- ▶ L'utilisation d'un nœud de huit tressé + un nœud d'arrêt serré contre le nœud de huit principal et avec un bout libre suffisant sont obligatoires. L'encordement doit être réalisé sur le ou les points d'encordement du baudrier prévus à cet effet par le fabricant.
- ▶ La cordée doit systématiquement vérifier mutuellement les baudriers (ils doivent en priorité être ajustés au-dessus des hanches puis autour des cuisses ; les sangles ne doivent pas être vrillées), le nœud d'encordement du grimpeur et le système d'assurance de l'assureur.
- ▶ Respectez l'assurance en 5 temps.
- ▶ Parez votre coéquipier avant le mousquetonnage du premier point d'assurance.
- ▶ Grimpez toujours assuré - Il est strictement interdit d'évoluer non assuré au-dessus de la première dégaîne. Lors d'exercices sur le mur type « traversées », la tête du grimpeur ne doit pas dépasser la ligne rouge tracée à 2 mètres de hauteur, sauf exercice spécifique encadré, avec parade.
- ▶ Mousquetonnez obligatoirement tous les points d'assurance. Les dégaines doivent impérativement être mousquetonnées dans le bon sens et la corde doit être passée correctement dans le mousqueton.
- ▶ Passez impérativement la corde dans les 2 mousquetons des relais.
- ▶ Restez plus que vigilant pendant les manœuvres en hauteur (prise de moulinette, descente en rappel, relais ...) et communiquez bien avec votre assureur pendant toute les étapes de ces manœuvres.
- ▶ Redescendez lentement votre grimpeur.
- ▶ Assurez-vous que les tapis de bas de voie soient positionnés correctement au pied de la SAE.
- ▶ Signalez toutes les anomalies au responsable présent ou aux dirigeants du club.
- ▶ Ne stationnez pas sous un autre grimpeur.

### ▶ **Sorties sur sites naturels d'escalade organisées par le club :**

- ▶ Sur site sportif naturel de voie (une ou plusieurs longueurs), **le port du casque est obligatoire pour tous les participants** : grimpeurs, assureurs, encadrement ainsi que pour les accompagnateurs non grimpeurs.
- ▶ Sur site naturel de bloc, **la bonne utilisation d'un "crash pad" est obligatoire**. L'escalade doit se pratiquer à deux ou plus : un grimpeur + un ou plusieurs pareurs.

### ▶ **Ouvertures ou démontages :**

- ▶ Une ouverture ou démontage de voie d'escalade sur corde ou toute opération d'aménagement ou d'entretien des voies se situent exactement dans le cadre des travaux en hauteur :  
A ce titre, les ouvriers de voies en escalade doivent avoir un casque sur la tête et une corde de sécurité ou être contre-assurés par une longe en plus de la corde d'assurance.
- ▶ Pour toute ouverture ou démontage (voie ou bloc), la zone au sol doit être marquée et fermée au public.
- ▶ Les mouvements oscillants en haut des blocs sont interdits pour limiter le risque de réception en dehors des aires de réception en cas de chute.

- ▶ **Montée de cordes pour l'installation d'ateliers « moulinette » :**
  - ▶ Dans le cas où cela s'avérerait nécessaire pour l'organisation de son cours, un encadrant pourra avoir à monter une ou des cordes en moulinette.
  - ▶ Pour ce faire, il/elle devra impérativement se faire assurer par un grimpeur autonome. Dans le cas où aucun grimpeur autonome ne serait présent, il/elle devra impérativement utiliser la longe de via ferrata munie d'un absorbeur de chocs mis à sa disposition dans le local de rangement des EPI. En cas d'utilisation de la longe de via ferrata il se sera assuré de son bon état général (état des connecteurs, des sangles et coutures et de l'absorbeur de chocs) avant de l'utiliser.
  
- ▶ **Respecter les autres usagers :**
  - ▶ D'autres grimpeurs partagent votre espace de loisir : soyez patients et conciliants.
  - ▶ Ne modifiez pas les voies sans y être autorisé préalablement par un des ouvriers officiels du club.
  - ▶ Respectez l'équipement et le matériel.

### **Article 10 - Communications**

- ▶ **Une grande partie de la communication** entre les dirigeants de l'USBY Escalade et les adhérents passant par le biais de courriers électroniques, les adhérents s'engagent lors de leur inscription à communiquer une adresse électronique valable. Toute modification en cours de saison de cette adresse électronique doit être signalée aux dirigeants du club.
- ▶ **Les parents d'adhérents mineurs** s'engagent en outre à communiquer un numéro de téléphone sur lequel ils peuvent être joints en cas de besoin. Toute modification en cours de saison de ce numéro de téléphone doit être signalée aux dirigeants du club.
- ▶ **Les dirigeants du club s'engagent à ne pas diffuser** les informations concernant les adhérents (adresses, téléphones, adresses électroniques, etc...), sauf si autorisation exceptionnelle de l'adhérent concerné.
- ▶ **Toutes les photos et vidéos prises lors de l'activité d'escalade** (sur le mur, lors de sorties, lors de compétitions, ...) par un adhérent, un moniteur ou un dirigeant de l'USBY Escalade sont susceptibles d'être affichées et/ou mises en ligne au travers du site Internet du club (<http://escaladeusby.free.fr>) et/ou sur la page Facebook du club (<https://www.facebook.com/USBYEsc>) et/ou publiées dans le journal de Bures, sauf si l'adhérent, le moniteur, ou le dirigeant de l'USBY Escalade réalise une demande écrite (courrier ou mail) pour qu'une ou plusieurs photos/vidéos soient retirées.



Retrouvez toutes les informations relatives à la vie du club sur :

<http://escaladeusby.free.fr/>



et sur :

<https://www.facebook.com/USBYEsc>